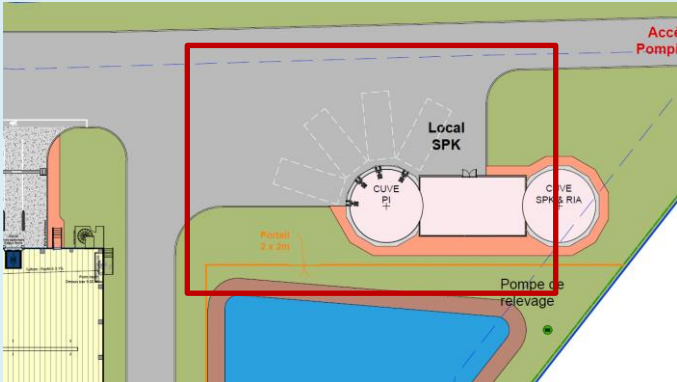


Annexe : Réponse au préconisation SDIS 45

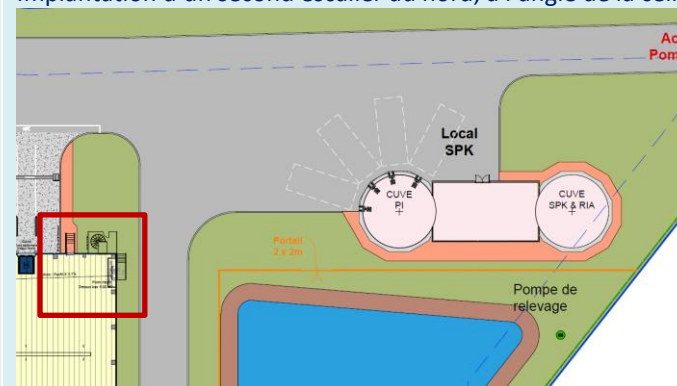
Prescription SDIS	Réponse FM France
<p>1. Implanter des poteaux d'incendie de 150 mm disposant de deux raccords de 100 mm et d'un raccord de 65mm. La pression des poteaux d'incendie devra être de 6 bars maximum. Ces poteaux devront avoir un débit de 120 m3/h minimum unitaire.</p>	<p>La préconisation sera prise en compte lors de la construction.</p>
<p>2. Indiquer au moyen d'une signalétique le degré coupe-feu du mur séparatif à l'extérieur des 2 façades.</p>	<p>La signalétique sera mise en place lors de la construction</p>
<p>3. Numéroté les cellules en façade permettant aux sapeurs-pompiers leur repérage à l'extérieur.</p>	<p>La signalétique sera mise en place lors de la construction</p>
<p>4. L'aire d'aspiration de la réserve incendie de 960 m3 devra permettre la mise en aspiration simultanée de 4 engins-pompe, et disposer de 8 lignes d'aspiration fixes conformément aux fiches n°12 et 13 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Loiret.</p>	<p>Modification apporté dans les différents plans permettant de répondre à la préconisation.</p> 
<p>5. Il est recommandé de doter la cuve sprinkler de 725 m3 d'une aire d'aspiration</p>	<p>Cette préconisation ne pourra pas être mise en place, suite à la réglementation assureur que nous avons. Il nous est impossible d'avoir des prises d'aspiration sur la cuve sprinklage.</p>

permettant la mise en aspiration de 2 à 3 engins et disposant de 4 à 6 lignes d'aspiration fixes conformément aux fiches n°12 et 13 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Loiret.
 Cette disposition vise à permettre l'exploitation de l'eau non utilisée en cas de défaillance de l'installation ou d'arrêt du sprinkler du fait de son inefficacité. Ces lignes devront clairement être identifiées et porter la mention « à n'utiliser qu'après accord du responsable du site ».

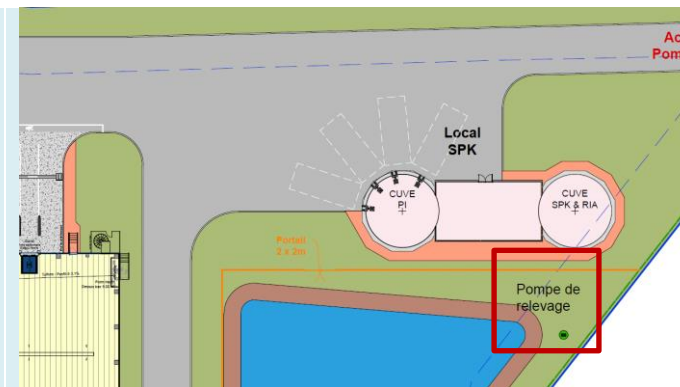
6. Implanter a minima un 2ème escalier extérieur d'accès à la toiture. Sa localisation sera au mieux diamétralement opposée au 1er. Ces escaliers permettent notamment aux sapeurs-pompiers d'acheminer du matériel d'extinction en toiture en cas de besoin.

7. Prévoir une vanne en aval du bassin étanche de rétention de sorte que sa fermeture (asservie au déclenchement de l'extinction automatique incendie), permette de contenir les eaux incendie polluées dans le bassin de rétention étanche.

Implantation d'un second escalier au nord, à l'angle de la cellule 5.



La vanne en aval du bassin est la pompe de relevage qui permet de mettre en rétention les eaux et qui est asservie au déclenchement de l'extinction automatique incendie. Cette vanne était déjà indiquée dans le plan masse réseau et a été ajoutée dans le plan de masse.



8. Fournir au service départemental d'incendie et de secours avant l'ouverture l'ensemble des plans d'intervention à jour et définitifs (le nombre d'exemplaires sera indiqué par le SDIS 45) et en version informatique (PDF). Prendre contact avec le préventionniste du groupement prévention prévision planification en charge du dossier pour leur réalisation.

Les documents seront transmis au SDIS avant la mise en exploitation du site.